



# Des séances gratuites de ciné

Plombée par le piratage, l'industrie du cinéma embrasse désormais pleinement les autoroutes de l'information et ouvre l'accès à un vaste catalogue en ligne et... gratuit.

**A**vec la fermeture, en janvier dernier, de Megaupload et de nombreux autres sites de partage gratuit de fichiers, un sérieux coup a été porté au piratage de films. Si personne ne se plaindra que les solutions illégales, souvent porteuses de virus et de logiciels-espions, voient leurs jours comptés, une telle «quête» s'est heureusement accompagnée d'une attitude très louable: la mise à disposition d'un vaste catalogue de films en ligne. Trésors du patrimoine international

relevant du domaine public, perles méconnues ou tombées dans l'oubli et films récents proposés en streaming: il y en a pour tous les goûts. Seul point commun entre tous ces longs métrages, dont la date de réalisation peut parfois être séparée d'un siècle, ils sont souvent diffusés à travers les plates-formes classiques, tels YouTube ou DailyMotion. Vous devez vous reporter sur des blogs ou des sites web spécialisés pour en retrouver leur trace. C'est notamment le cas d'iMovies (<http://tinyurl.com/79ccfq5>), qui dresse la liste des films tombés dans le do-



## TROIS QUESTIONS À...

### Maitre Bensoussan Avocat spécialisé en technologies numériques

#### 1 Puis-je mettre des fichiers musicaux sur mon blog ou ma page Facebook ?

À moins d'avoir obtenu l'autorisation des auteurs ou éditeurs, le fait de mettre en ligne un fichier musical, qui plus est en téléchargement (peer-to-peer ou P2P), est interdit, même s'il s'agit d'un fichier acheté légalement (sur un CD ou sur iTunes, par exemple). En effet, le seul droit que l'on a est de le diffuser «dans le cercle de famille», soit un cercle restreint de familiers de la maison, qui ne saurait s'étendre aux réseaux sociaux (même si on y a des amis!).

#### 2 Télécharger des films, des séries TV ou les regarder en streaming: quelle différence ?

Le téléchargement d'œuvres mises en ligne en violation des droits des auteurs et producteurs, est illicite. Il vaut mieux aller sur des plates-formes de téléchargement légales. Le streaming n'est pas du téléchargement, les contenus étant lus sur des serveurs à distance, et en l'état du droit, il n'est pas certain que l'internaute qui se contente de regarder le film en streaming commette une infraction.



© Didier Créteé

#### 3 Qu'est-ce que je risque ?

D'être poursuivi pour contrefaçon et devoir indemniser les auteurs ou leurs ayants-droits, sans parler de possibles sanctions pénales à la suite des contrôles de l'Hadopi. Elle peut adresser une succession d'avertissements. Si les téléchargements perdurent, vous risquez des poursuites pénales et la suspension de votre abonnement à Internet pendant 6 mois, si vous en êtes l'auteur.

maine public, de Numerama (<http://tinyurl.com/79ccfq5>), de MoviesFoundOnline.com et de Veoh.com. Des dizaines de milliers de films sont ainsi disponibles par ce biais. Mais la qualité est inégale. Des fans les accompagnent bien souvent de sous-titres «libres de droits». Avec le moteur de recherche Veoh.com, vous parcourrez plus vite le catalogue et limitez les résultats aux films en langue française, par exemple.

### Une offre innovante

Autre domaine dans lequel Internet présente un grand intérêt: la découverte de courts-métrages et de films originaux, dont la diffusion en salle n'est pas assurée. Si ce secteur vous intéresse, reportez-vous sur Moviz.com, Le-court.com et 6nema.com, 3 sites très intéressants, qui s'articulent notamment autour d'une large partie magazine. Aux États-Unis, l'offre est pléthorique et des services plus innovants encore sont encore apparus. Par exemple, Jaman.com, une large «archive» comprenant des dizaines de milliers de séries TV originales ou de films inédits. Babelgum.com est dédié au cinéma indépendant américain. Vous êtes un fan de sé-